

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)



## Mousse lavante bactericide pour les mains Odex

Version 1.0

Date de révision 11.12.2023

Date d'impression 11.12.2023

Spécification Numéro: 350000044985

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

**1.1 Identificateur de produit** : Mousse lavante bactericide pour les mains Odex

**UFI** : A5K0-Q4JE-V00Q-VMVJ

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation de la substance/du mélange** : Produit Biocide TP1 pour l'Hygiène Humaine

**Utilisations déconseillées** : Non identifié

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité** : SC Johnson Professional SAS,  
3/5 rue du Pont des Halles,  
94656 Rungis Cedex, FR

**Téléphone** : +33 (0) 141801130

**Adresse e-mail** : infofrance-scjpro@scj.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence** : n° d'appel d'urgence ORFILA : 01.45.42.59.59

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Classification dangereuse	Catégorie de danger	Identification des dangers
Irritation oculaire	Catégorie 2	Provoque une sévère irritation des yeux.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	Catégorie 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage en conformité avec le Règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP)

##### Symboles de danger



##### Mention d'avertissement

Attention

**Mousse lavante bactericide pour les mains Odex**

Version 1.0  
Date de révision 11.12.2023

Date d'impression 11.12.2023  
Spécification Numéro: 350000044985

**Mentions de danger**

(H319) Provoque une sévère irritation des yeux.  
(H412) Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

(P273) Éviter le rejet dans l'environnement.  
(P305 + P351 + P338) EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
(P337 + P313) Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
(P401) Stocker conformément aux réglementations locales.  
(P501) Éliminer le contenu/récipient selon les consignes de tri de votre commune.

**2.3 Autres dangers**

**: Perturbateur endocrinien**

Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui figurent sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison des propriétés perturbant le système endocrinien.

**Substances PBT et vPvB**

Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui répond aux critères de classification persistante, bioaccumulable et toxique ou très persistante et très bioaccumulable conformément à l'annexe XIII.

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1 Mélanges**

**Composants dangereux:**

Nom Chimique	No.-CAS/No.-CE	Reg. No.	Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Pourcentage de poids	Limites de concentration spécifique, facteurs M et estimation de la toxicité aiguë (ETA)
glycerol	56-81-5 / 200-289-5	01-2119471987-18		>= 1.00 - < 5.00	<b>ETA:</b> <b>Oral(e)</b> = 12,600 mg/kg Espèce: Rat <b>Cutané</b> = > 10 g/kg Espèce: Lapin <b>Inhalation</b> = > 2.75 mg/l Espèce: Rat

**Mousse lavante bactericide pour les mains Odex**

Version 1.0  
Date de révision 11.12.2023

Date d'impression 11.12.2023  
Spécification Numéro: 350000044985

Nom Chimique	No.-CAS/No.-CE	Reg. No.	Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Pourcentage de poids	Limites de concentration spécifique, facteurs M et estimation de la toxicité aiguë (ETA)
amines, alkyl en C10-16 diméthyles, N-oxydes	308062-28-4 / 931-292-6		Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1 H400  Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 2 H411	>= 1.00 - < 5.00	Facteur M Aigu = 1 <b>ETA:</b> <b>Oral(e)</b> = > 2,000 mg/kg Espèce: Rat <b>Cutané</b> = > 2,000 mg/kg Espèce: Rat
eau oxygénée	7722-84-1 / 231-765-0	01-2119485845-22	Liquides combustibles Catégorie 1 H271  Toxicité aiguë Catégorie 4 H302  Toxicité aiguë Catégorie 4 H332  Corrosion cutanée Catégorie 1A H314  Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 3 H412  Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 H318	>= 1.00 - < 5.00	<b>ETA:</b> <b>Oral(e)</b> = 1,518 mg/kg Espèce: Rat <b>Cutané</b> = 9,200 mg/kg Espèce: Lapin <b>Inhalation</b> = 1.5 mg/l Espèce: Rat  <b>SCL:</b> Liquides combustibles H271 >= 70 %  Liquides combustibles H272 50 - < 70 %  Corrosion cutanée H314 >= 70 %  Corrosion cutanée H314 50 - < 70 %  Irritation cutanée H315 35 - < 50 %

**Mousse lavante bactericide pour les mains Odex**

Version 1.0  
Date de révision 11.12.2023

Date d'impression 11.12.2023  
Spécification Numéro: 350000044985

Nom Chimique	No.-CAS/No.-CE	Reg. No.	Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Pourcentage de poids	Limites de concentration spécifique, facteurs M et estimation de la toxicité aiguë (ETA)
			Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 H335		Lésions oculaires graves H318 8 - < 50 %  Irritation oculaire H319 5 - < 8 %  Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique H335 ≥ 35 %
acide phosphorique	7664-38-2 / 231-633-2	01-2119485924-24	Corrosion cutanée Catégorie 1B H314  Toxicité aiguë Catégorie 4 H302  Corrosif pour les métaux Catégorie 1 H290	≥ 0.10 - < 0.50	<b>ETA :</b> <b>Oral(e)</b> = 1,530 mg/kg Espèce: Rat <b>Cutané</b> = 2,740 mg/kg Espèce: Lapin <b>Inhalation</b> = > 850 mg/m <sup>3</sup> Espèce: Rat  <b>SCL:</b> Corrosion cutanée/irritation cutanée H314 ≥ 25 %  Corrosion cutanée/irritation cutanée H315 10 - < 25 %  Lésions oculaires graves/irritation oculaire H319 10 - < 25 %

**Mousse lavante bactericide pour les mains Odex**

Version 1.0  
Date de révision 11.12.2023

Date d'impression 11.12.2023  
Spécification Numéro: 350000044985

Nom Chimique	No.-CAS/No.-CE	Reg. No.	Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Pourcentage de poids	Limites de concentration spécifique, facteurs M et estimation de la toxicité aiguë (ETA)
					Corrosion cutanée H314 >= 25 %  Irritation cutanée H315 10 - < 25 %  Irritation oculaire H319 10 - < 25 %
décyldiméthylamine	1120-24-7 / 214-302-7	01-211948519-23	Toxicité aiguë Catégorie 4 H302  Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 1B H314  Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1 H400  Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1 H410	>= 0.00 - < 0.10	Facteur M Aigu = 100 Facteur M Chronique = 1 <b>ETA :</b>
dodécyldiméthylamine	112-18-5 / 203-943-8		Toxicité aiguë Catégorie 4 H302  Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 1B H314	>= 0.00 - < 0.10	Facteur M Aigu = 10 Facteur M Chronique = 1 <b>ETA :</b> <b>Oral(e)</b> = > 2,000 mg/kg Espèce: Rat <b>Cutané</b> = 5,000 mg/kg Espèce: Lapin

**Mousse lavante bactericide pour les mains Odex**

Version 1.0  
Date de révision 11.12.2023

Date d'impression 11.12.2023  
Spécification Numéro: 350000044985

Nom Chimique	No.-CAS/No.-CE	Reg. No.	Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Pourcentage de poids	Limites de concentration spécifique, facteurs M et estimation de la toxicité aiguë (ETA)
			<p>Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1 H400</p> <p>Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1 H410</p>		
diméthyl(tetradecyl)amine	112-75-4 / 204-002-4	01-2119486674-24	<p>Toxicité aiguë Catégorie 4 H302</p> <p>Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 1B H314</p> <p>Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1 H400</p> <p>Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1 H410</p>	>= 0.00 - < 0.10	<p>Facteur M Aigu = 100 Facteur M Chronique = 1 <b>ETA :</b> <b>Cutané</b> = 4,400 mg/kg Espèce: Lapin</p>
hexadecyldiméthylamine	112-69-6 / 203-997-2	01-2119485394-29	<p>Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1 H410</p>	>= 0.00 - < 0.10	<p>Facteur M Aigu = 100 Facteur M Chronique = 1 <b>ETA :</b> <b>Oral(e)</b> = &gt; 2,000</p>

**Mousse lavante bactericide pour les mains Odex**

Version 1.0  
Date de révision 11.12.2023

Date d'impression 11.12.2023  
Spécification Numéro: 350000044985

Nom Chimique	No.-CAS/No.-CE	Reg. No.	Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Pourcentage de poids	Limites de concentration spécifique, facteurs M et estimation de la toxicité aiguë (ETA)
			Toxicité aiguë Catégorie 4 H302  Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 1B H314  Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1 H400		mg/kg Espèce: Rat

**Informations supplémentaires**

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

**4.1 Description des premiers secours**

- Inhalation : Pas de condition spéciale.
- Contact avec la peau : Rincer abondamment à l'eau.  
Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
- Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- Ingestion : En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Se rincer la bouche à l'eau.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)



### Mousse lavante bactericide pour les mains Odex

Version 1.0

Date de révision 11.12.2023

Date d'impression 11.12.2023

Spécification Numéro: 350000044985

	Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi
Effet sur la peau	: Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi
Inhalation	: Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi
Ingestion	: Peut irriter la bouche, la gorge et l'estomac. Peut provoquer des douleurs abdominales.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Sauf indication contraire, voir la description des mesures de premiers secours.

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

Approprié : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Inapproprié : Non identifié

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

**5.3 Conseils aux pompiers** : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Se référer à la norme EN ou nationale correspondante.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** : Utiliser un équipement de protection individuelle.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : En dehors des conditions normales d'utilisation éviter les rejets dans l'environnement.  
Éviter qu'une grande quantité de produit n'arrive dans les égouts.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

**Mousse lavante bactericide pour les mains Odex**

Version 1.0  
Date de révision 11.12.2023

Date d'impression 11.12.2023  
Spécification Numéro: 350000044985

- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.  
Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Nettoyer les résidus sur le site où le produit s'est répandu.  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Pour les considérations relatives à l'élimination, voir section 13.

**RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Porter un équipement de protection individuel.  
Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités** : Ne pas congeler.  
Conserver hors de la portée des enfants.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** : Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)  
Produit Biocide TP1 pour l'Hygiène Humaine

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Valeurs Limites d'Exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	mg/m3	ppm	Type d'exposition	Liste
glycerol	56-81-5	10 mg/m3		aérosol	FR_TWAS
eau oxygénée	7722-84-1	1.5 mg/m3	1 ppm		FR_TWAS
acide phosphorique	7664-38-2	1 mg/m3			EUOEL_TWAS
		2 mg/m3	0.5 ppm		FR_STEL
		1 mg/m3	0.2 ppm		FR_TWAS

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)



### Mousse lavante bactericide pour les mains Odex

Version 1.0

Date de révision 11.12.2023

Date d'impression 11.12.2023

Spécification Numéro: 350000044985

Se référer à la norme EN ou nationale correspondante.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

- |  |   |   |
|--|---|---|
| Protection respiratoire                      | : | En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.   |
| Protection des mains                         | : | Porter des gants appropriés.<br>Gants en Nitrile - Épaisseur 0,12mm; Temps de passage > 2 heures.<br>Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.<br>Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. |
| Protection des yeux/du visage                | : | Lunettes de sécurité  |
| Protection de la peau et du corps            | : | Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.   |
| Autres informations                          | : | Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.<br>Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.   |
| Contrôles de l'exposition de l'environnement | : | Voir section 6.   |

#### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

##### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- |   |   |   |
|---|---|---|
| État physique   | : | liquide   |
| Couleur   | : | incolore  |
| Odeur   | : | Propre  |
| pH  | : | 5   |
| Point de fusion/point de congélation                  | : | de -20°C à 0°C  |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : | > 100°C   |
| Point d'éclair  | : | ne forme pas d'étincelles                             |
| Inflammabilité (solide, gaz)                          | : | Non classé comme danger d'inflammabilité              |
| Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité | : | Non mesuré car le point éclair est supérieur à 100°C. |
| Limites supérieures d'inflammabilité                  | : | Non mesuré car le point éclair est supérieur à 100°C. |

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)



### Mousse lavante bactericide pour les mains Odex

Version 1.0

Date de révision 11.12.2023

Date d'impression 11.12.2023

Spécification Numéro: 350000044985

ou d'explosivité

Pression de vapeur : Non mesuré car le point éclair est supérieur à 100°C.

Densité de vapeur relative : Non mesuré car le point éclair est supérieur à 100°C.

Densité relative : 1.019 g/cm<sup>3</sup>

Solubilité(s) : soluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

Température d'auto-inflammabilité : ne s'enflamme pas

Température de décomposition : Non applicable

Viscosité cinématique : similaire à l'eau

Caractéristiques des particules : Non requis car le mélange est un liquide.

#### 9.2 Autres informations

Autres informations : Non applicable

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**10.1 Réactivité** : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Aucun(e) à notre connaissance.

**10.4 Conditions à éviter** : Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

**10.5 Matières incompatibles** : Aucun(e) à notre connaissance.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**Mousse lavante bactericide pour les mains Odex**

Version 1.0

Date de révision 11.12.2023

Date d'impression 11.12.2023

Spécification Numéro: 350000044985

**Toxicité aiguë par voie orale**

Nom	Méthode	Espèce	Dose
Produit	DL50 Calculé(e)		> 2,000 mg/kg

**Toxicité aiguë par inhalation**

Nom	Méthode	Espèce	Dose	Durée d'exposition
Produit	CL50 (brouillard et poussière) Calculé(e)		> 5 mg/l	

**Toxicité aiguë par voie cutanée**

Nom	Méthode	Espèce	Dose
Produit	DL50 Calculé(e)		> 2,000 mg/kg

- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Sensibilisation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**Mousse lavante bactericide pour les mains Odex**

Version 1.0

Date de révision 11.12.2023

Date d'impression 11.12.2023

Spécification Numéro: 350000044985

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui figurent sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison des propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres informations : Non identifié

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**Produit** : Le produit lui-même n'a pas été testé.

**12.1 Toxicité****Toxicité pour les poissons**

Composants	Point final	Espèce	Valeur	Durée d'exposition
glycerol	CL50	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	51,000 - 57,000 mg/l	96 h
amines, alkyl en C10-16 diméthyles, N-oxydes	CL50	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	1.26 mg/l	96 h
	NOEC	Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)	0.42 mg/l	21 d
eau oxygénée	CL50	Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)	16.4 mg/l	96 h
acide phosphorique	CL50	Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)	3 mg/l	96 h
	NOEC Essai en semi-statique Références croisées	Salvelinus fontinalis	4 mg/l	180 d
décyldiméthylamine	CL50 Essai en semi-statique Mesuré(e) OCDE ligne directrice 203	Danio rerio (poisson zèbre)	1.13 mg/l	96 h

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**Mousse lavante bactericide pour les mains Odex**

Version 1.0

Date de révision 11.12.2023

Date d'impression 11.12.2023

Spécification Numéro: 350000044985

dodécylidiméthylamine	CL50 Essai en statique	Danio rerio (poisson zèbre)	0.71 - 1 mg/l	96 h
diméthyl(tétradécyl)amine	CL50 Mesuré(e)	Danio rerio (poisson zèbre)	0.35 mg/l	96 h
hexadécylidiméthylamine	CL50 Essai en semi-statique Mesuré(e) OCDE ligne directrice 203	Danio rerio (poisson zèbre)	0.256 mg/l	96 h

**Toxicité pour les invertébrés aquatiques**

Composants	Point final	Espèce	Valeur	Durée d'exposition
glycerol	CL50	Daphnia magna (Grande daphnie)	1,955 mg/l	48 h
amines, alkyl en C10-16 diméthyles, N-oxydes	CE50	Daphnia magna (Grande daphnie)	1.01 mg/l	48 h
	NOEC	Daphnia magna	0.7 mg/l	21 d
eau oxygénée	CL50 Essai en semi-statique	Daphnia pulex (Daphnie)	2.4 mg/l	48 h
	NOEC	Daphnia magna	0.63 mg/l	21 d
acide phosphorique	CE50 Essai en statique	Daphnia magna (Grande daphnie)	> 100 mg/l	48 h
décylidiméthylamine	CE50 semi-statique Mesuré(e)	Daphnia magna (Grande daphnie)	0.926 mg/l	48 h
	NOEC Références croisées	Daphnia magna	0.036 mg/l	21 d
dodécylidiméthylamine	Donnée non disponible			
diméthyl(tétradécyl)amine	CE50 Mesuré(e)	Daphnia magna (Grande daphnie)	0.51 mg/l	48 h
hexadécylidiméthylamine	CE50 Essai en semi-	Daphnia magna	0.0665 mg/l	48 h

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**Mousse lavante bactericide pour les mains Odex**

Version 1.0

Date de révision 11.12.2023

Date d'impression 11.12.2023

Spécification Numéro: 350000044985

	statique Mesuré(e)	(Grande daphnie )		
	CE50 Essai en statique Références croisées	Daphnia magna (Grande daphnie )	0.31 mg/l	21 d

**Toxicité des plantes aquatiques**

Composants	Point final	Espèce	Valeur	Durée d'exposition
glycerol	EC10	Microcystis aeruginosa (Cyanobactérie d'eau douce)	2,900 mg/l	168 h
amines, alkyl en C10-16 diméthyles, N-oxydes	NOEC	algue	0.067 mg/l	28 h
eau oxygénée	CE50 Essai en statique	Skeletonema costatum (algue marine)	1.38 mg/l	72 h
acide phosphorique	CE50 Essai en statique	Desmodesmus subspicatus (algues vertes)	> 100 mg/l	72 h
décylidiméthylamine	CE50 Mesuré(e)	Desmodesmus subspicatus (algues vertes)	0.0268 mg/l	72 h
dodécylidiméthylamine	Donnée non disponible			
diméthyl(tetradécyl)amine	CE50	Desmodesmus subspicatus (algues vertes)	0.0141 mg/l	72 h
hexadécylidiméthylamine	CE50 Essai en statique Mesuré(e)	Desmodesmus subspicatus (algues vertes)	0.0099 mg/l	72 h

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Composant	Biodégradation	Durée d'exposition	Résumé
glycerol	94 %	24 h	Facilement biodégradable.
amines, alkyl en C10-16 diméthyles,	80 %	28 d	Facilement biodégradable.

**Mousse lavante bactericide pour les mains Odex**

Version 1.0  
Date de révision 11.12.2023

Date d'impression 11.12.2023  
Spécification Numéro: 350000044985

N-oxydes			
eau oxygénée	> 99 %	30 min	Facilement biodégradable.
acide phosphorique	Donnée non disponible		
décyl diméthylamine	83 %	28 d	Facilement biodégradable.
dodécyl diméthylamine	72 %	28 d	Facilement biodégradable.
diméthyl(tétradécyl)amine	71 %	28 d	Facilement biodégradable.
hexadécyl diméthylamine	70 %	42 d	Difficilement biodégradable.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Composant	Facteur de bioconcentration (FBC)	Coefficient de partage n-octanol/eau (log)
glycerol	0.89 Evalué(e)	-1.76
amines, alkyl en C10-16 diméthyles, N-oxydes	252.2 Evalué(e)	< 2.7
eau oxygénée	Donnée non disponible	-1.57
acide phosphorique	Donnée non disponible	-0.77
décyl diméthylamine	Donnée non disponible	4.3 Calculé(e)
dodécyl diméthylamine	275.3	5.47
diméthyl(tétradécyl)amine	Donnée non disponible	4.5 Calculé(e)
hexadécyl diméthylamine	Donnée non disponible	4.6

**12.4 Mobilité dans le sol**

Composant	Point final	Valeur
glycerol	Donnée non disponible	
amines, alkyl en C10-16 diméthyles, N-oxydes	Donnée non disponible	
eau oxygénée	Donnée non disponible	
acide phosphorique	Donnée non disponible	
décyl diméthylamine	Donnée non disponible	
dodécyl diméthylamine	Donnée non disponible	
diméthyl(tétradécyl)amine	Donnée non disponible	
hexadécyl diméthylamine	Donnée non disponible	

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**Mousse lavante bactericide pour les mains Odex**

Version 1.0

Date de révision 11.12.2023

Date d'impression 11.12.2023

Spécification Numéro: 350000044985

Composant	Résultats
glycerol	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
amines, alkyl en C10-16 diméthyles, N-oxydes	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
eau oxygénée	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
acide phosphorique	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
décylidiméthylamine	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
dodécylidiméthylamine	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
diméthyl(tetradécyl)amine	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
hexadécylidiméthylamine	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** : Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui figurent sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison des propriétés perturbant le système endocrinien.

**12.7 Autres effets néfastes** : Aucun(e) à notre connaissance.

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
L'élimination devrait s'effectuer en conformité avec les réglementations locales, provinciales ou nationales.  
Veuillez recycler l'emballage vide.
- Emballages : Ne pas réutiliser des récipients vides.

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****Transport par route**

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

**Transport maritime**

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

**Transport aérien**

**Mousse lavante bactericide pour les mains Odex**

Version 1.0  
Date de révision 11.12.2023

Date d'impression 11.12.2023  
Spécification Numéro: 350000044985

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

: Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences ci-dessous :

Règlement (CE) No. 1907/2006

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses amendements (non applicable pour les cosmétiques)

Règlement (UE) n° 528/2012 (RPB) et ses amendements (applicable aux produits biocides)

Directive 75/324/CEE et ses amendements (applicable aux aérosols > 50ml)

Règlement (CE) n° 1223/2009 et ses amendements (applicable aux produits cosmétiques)

Les tensioactifs contenus dans ce mélange sont conformes aux critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 pour les détergents (applicables aux détergents).

Directive 2001/95/CE relative à la Sécurité Générale des Produits

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (SEVESO)

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Le cas échéant, la(les) révision(s) sont notées par des barres en gras | | dans la marge de gauche.

**Abréviations et acronymes utilisés**

CE - Commission Européenne

CEE - Commission Economique Européenne

CLP - Classification, Etiquetage et Emballage des substances et des mélanges

EN - Standards ou Normes Européennes

PBT - Persistant, Bioaccumulable et Toxique

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)



### Mousse lavante bactericide pour les mains Odex

Version 1.0

Date de révision 11.12.2023

Date d'impression 11.12.2023

Spécification Numéro: 350000044985

vPvB - très persistant, très bioaccumulable

UN - Nations Unies

#### Méthodes d'évaluation

Sauf indication contraire à la section 11, la procédure utilisée pour déterminer la classification pour la santé humaine est la méthode de calcul pertinente selon le règlement CLP (CE ) n ° 1272/2008 et ses amendements.

Sauf indication contraire à la section 12, la procédure utilisée pour déterminer la classification environnementale est la méthode de la somme des composants classés selon le règlement CLP (CE ) n ° 1272/2008 et ses amendements.

#### Texte complet pour phrase H

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.